



RÉGION WALLONNE

ARRETE MINISTERIEL DU 18 JUIL. 2007 ARRETANT PROVISOIREMENT LE REAMENAGEMENT DU SITE N° SAR/TC6 DIT « ENTREPRISE DANTINNE » A MERBES-LE-CHATEAU (LABUISSIÈRE).

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine relatifs aux sites à réaménager, notamment l'article 169, § 1^{er};

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 16 septembre 2004 et le 15 avril 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 octobre 2005 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu la demande motivée du 5 mars 2007 de la Ville MERBES-LE-CHATEAU en vue de l'exonération du rapport sur les incidences environnementales;

Vu l'avis émis le 24 avril 2007 par le Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable estimant que le dossier SAR/TC6 dit « Entreprise Dantinne » à MERBES-LE-CHATEAU (Labuissière) doit faire l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales se basant sur la nécessité d'une étude d'orientation au niveau de la pollution éventuelle des sols, au vu du reportage photographique montrant la présence de carcasses de voiture, de fûts usagés et de citernes de stockage, provenant probablement des anciennes activités, qui peuvent faire penser qu'une pollution éventuelle n'est pas à exclure;

Considérant qu'à défaut d'avoir été rendu dans les 30 jours à dater de la demande d'avis, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire est réputé favorable par défaut;

Considérant qu'une étude historique et d'orientation au point de vue de la pollution des sols est systématiquement prévue dans la procédure des sites à réaménager;

Considérant que le projet de réaménagement est conforme au plan de secteur de Thuin-Chimay approuvé par Arrêté Royal du 10 septembre 1979, se situe dans un contexte bâti au centre de Labuissière et garde un caractère local;

ARRETE:

Article 1^{er}.

Le réaménagement du site ne doit pas faire l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales.

Article 2.

Il est arrêté provisoirement que le site n° SAR/TC6 dit « Entreprise Dantine » à MERBES-LE-CHATEAU, (Labuissière) doit être réaménagé.

Le périmètre du site est arrêté provisoirement suivant le plan n° SAR/TC6 annexé au présent arrêté et comprend la parcelle cadastrée ou l'ayant été à MERBES-LE-CHATEAU (Labuissière), 4° division, section B, n° 2515.

Article 3.

Le présent arrêté sera notifié pour avis:

- à la Commune de MERBES-LE-CHATEAU;
- au propriétaire:

Société GODET F.
Place de la Gare 5
6567 MERBES-LE-CHATEAU

- à la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif;

Article 4.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le

18 JUIL. 2007



André ANTOINE.